



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **18 décembre 2019**

Compte rendu affiché le **25 décembre 2019**

Date de convocation du conseil municipal le **12 décembre 2019**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Ahmed CHEKHAB**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	37

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY MAIRE, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Virginie COMTE, Yvan MARGUE, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Josette PRALY, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine JACOB, Harun ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Mustapha USTA, Mourad BEN DRISS, Charazède GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA , Stéphane BERTIN, Christine BERTIN, Marie-Emmanuelle SYRE, Christiane PERRET FEIBEL

Objet :

Budget principal et budget annexe de la télésurveillance - Admissions en non valeur et constatation de créances éteintes au titre de l'année 2019

V_DEL_191218_10

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia NEZZAR à Nawelle CHHIB

Membres absents :

Muriel LECERF, Morad AGGOUN, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Batoul HACHANI, Bernard GENIN

Rapport de Monsieur DUSSURGEY

Mesdames, Messieurs,

La ville de Vaulx en Velin est rattachée à la trésorerie de Meyzieu. Comme chaque année, le trésorier informe la commune des créances éteintes et irrécouvrables, faisant suite à plusieurs procédures de recouvrement non abouties.

Après un travail effectué entre les services de la ville et le service des finances publiques, il est proposé de retenir en non-valeur, les créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (compte 6541). Le montant de ces admissions en non valeur s'élève à 14 007,02 € sur la période 2012-2019, pour le budget principal. L'admission en non valeur n'a pas un caractère irréversible, dans la mesure où le redevable pourrait revenir à une situation financière permettant le recouvrement. Il s'agit d'un principe de prudence comptable, au vu du risque de non recouvrement.

Les catégories les plus importantes en montant sont constituées des poursuites sans effet, et concernent les usagers pour lesquels les saisies administratives à tiers détenteur reviennent inopérantes (auprès de la CAF, Pôle Emploi, autre employeur, banque). Elle s'élèvent à 9 648,67 € soit un titre moyen de 64,32 €. Ensuite viennent les combinaisons infructueuses d'actes : il s'agit de situations où les différentes modalités de recouvrement (phase amiable avec lettre de relance, puis mise en demeure et phase contentieuse) n'ont pas donné lieu à un possible recouvrement. Elles s'élèvent à 2 466,60 €, soit un titre moyen de 31,22 €.

Concernant le budget annexe de la Télésurveillance, ces créances admises en non valeur s'élèvent à 129,76 €.

Par ailleurs, il est également proposé de constater l'extinction des créances consécutives à des décisions judiciaires, de type surendettement pour les particuliers ou insuffisance d'actifs pour les entreprises (compte 6542). Elles représentent un montant de 20 936,45 €, pour le budget principal.

Budget concerné	Compte	Nombre de titres concernés	Exercice	Motif
Budget principal	6541 – Créances admises en non valeur	150	2014- 2019	Poursuite sans effet
		79	2012- 2018	Combinaison infructueuse d'actes
		76	2012- 2018	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
		11	2013- 2015	PV de carence
		15	2013- 2015	PV perquisition et demande renseignement
	Total	331		
Budget Télésurveillance	6541 – Créances admises en non	2	2015	Poursuite sans effet

Budget principal	6542 – Créances éteintes	103	2014- 2019	Surendettement et décision judiciaire effacement de dette
		8	2013- 2018	Clôture insuffisance actif

				Sur li
	Total	111		

En conséquence, je vous propose :

Ø d'autoriser l'admission en non valeur et en créances éteintes des créances telles que communiquées par la trésorerie, à savoir :

Budget	Compte	Montant
Budget principal	6541 – Créances admises en non valeur	14 007,02
	6542 – Créances éteintes	20 936,45
Budget Télésurveillance	6541 – Créances admises en non valeur	129,76

Ø de dire que les crédits sont inscrits au budget principal de la ville, aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ce budget ;

Ø de dire que les crédits sont inscrits au budget annexe de la télésurveillance au compte 6541, pour les créances concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/12/2019
Reçu en préfecture le 27/12/2019
Affiché le 
ID : 069-216902569-20191218-V_DEL_191218_10-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non valeur transmises par Monsieur le Trésorier, correspondant aux listes n° 3675710533, 3829770533, 3982930833 et 3970270233 du 24 octobre 2019 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'ensemble des états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non valeur et en créances éteintes par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de régulariser comptablement les créances irrécouvrables,

Entendu le rapport présenté le 18 décembre 2019 par Monsieur Pierre Dussurgey, 1^{er} adjoint délégué aux finances et au sport ;

Après avoir délibéré, décide :

Ø d'autoriser l'admission en non valeur et en créances éteintes des créances telles que communiquées par la trésorerie, à savoir :

Budget	Compte	Montant
Budget principal	6541 – Créances admises en non valeur	14 007,02
	6542 – Créances éteintes	20 936,45
Budget Télésurveillance	6541 – Créances admises en non valeur	129,76

Ø de dire que les crédits sont inscrits au budget principal de la ville, aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ce budget ;

Ø de dire que les crédits sont inscrits au budget annexe de la télésurveillance au compte 6541, pour les créances concernées.

Nombre de suffrages exprimés : 37
Votes Pour : 31
Votes Contre : 6
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le mercredi 18 décembre 2019 et signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire

Envoyé en préfecture le 27/12/2019
Reçu en préfecture le 27/12/2019
Affiché le 
ID : 069-216902569-20191218-V_DEL_191218_10-DE

Hélène GEOFFROY